

Décision

Générale

colonial

Décision n° 957 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 957

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1961

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro
31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1^{er} Classe Ahammed Oumar, Mle 1130, de la 1^{re} Compagnie de Milice à Dikhil maintenu par tacite reconduction de son: contrat du 9 mai 1960 au 1^{er} septembre 1961 totalisant 17 ans 3 mois et 22 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1^{er} septembre 1961 et il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1^{er} Classe Ahammed Oumar, Mle 1130, bénéficiera à compter du 1^{er} septembre 1961 d'une allocation viagère annuelle de trente sept mille trois cent cinquante francs Djibouti (37.350) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 1^{re} Compagnie de Milice à Dikhil.